



Commune de Sully-au-Bois



## ARRETE 20240121\_03

### Portant restriction de circulation suite à la pose de barrières de dégel sur les chemins communaux

Madame le Maire de la commune de Sully-au-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,

Vu le code de la route et les articles R411-20 et R411-21 relatifs à l'établissement de barrières de dégel

Considérant que le dégel affaiblit la portance des couches de base des chaussées et rend celles-ci plus vulnérables,

Considérant qu'il importe, en période de dégel, de protéger les voies communales contre les risques de dégradation par des restrictions temporaires de circulation

Suite au gel prolongé des derniers jours et le redoux marqué en cours

#### ARRETE :

**Article 1 :** A compter du lundi 22 janvier 2024, 10 h, il est établi des barrières de dégel sur les voies communales de Sully-au-Bois.

**Article 2 :** la circulation des véhicules de plus de 3 T 500 sera interdite.

**Article 3 :** les dispositions de cet arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules assurant la viabilité hivernale,
- aux véhicules de lutte contre l'incendie,
- aux véhicules de gendarmerie,
- aux véhicules répondant à une situation d'urgence ou mission de service public.
- aux véhicules du SMAV sans limite de tonnage.

**Article 4 :** le présent arrêté sera affiché à la mairie, aux panneaux d'affichage, et mis sur le site internet de la commune. Une signalétique appropriée sera mise en place.

**Article 5 :** Tout véhicule pris en contravention aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une immobilisation, sans préjudice de sanctions pénales encourues ainsi que des frais de réparation dus pour dommages causés à la voie publique.

**Article 6 :** La levée des barrières de dégel sera fixée par arrêté municipal quand les conditions techniques le permettront.

**Article 7 :** Madame le Maire, la brigade de gendarmerie de Foncquevillers et tout autre agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-au-Bois, le 22 janvier 2024.

Rendu exécutoire le 22 janvier 2024

Le Maire Georgette Mikolajczak

